



Doc. 13290
13 août 2013

La situation des réfugiés birmans en Roumanie

Question écrite n° 642 au Comité des Ministres
de M. Mogens JENSEN, Danemark, Groupe socialiste

Je me réfère à la réponse (Doc. 13241) du Comité des Ministres à la question n° 630 relative à la situation des réfugiés birmans en Roumanie (Doc. 13168).

Selon des médias danois, les réfugiés en Roumanie n'ont droit à une aide financière que pendant une période de neuf mois maximum. Les réfugiés en cause affirment s'être donné, pendant ce temps, beaucoup de mal pour trouver un emploi de manière à assurer leur propre subsistance et celle de leur famille mais il n'y a pas de travail. Par conséquent, au cours des sept mois écoulés, ils ont essayé de survivre sans recevoir d'aide financière d'aucune sorte des autorités roumaines.

M. Mogens Jensen,

Demande au Comité des Ministres

S'il juge que c'est une façon convenable de traiter des réfugiés internationalement reconnus et s'il estime que la Roumanie satisfait à ses obligations internationales.

